



# MAIRIE DE SAINT VERAND



## Compte-rendu du Conseil Municipal Du lundi 16 novembre 2020

Présents (excusés) : Mrs et Mmes Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS, Camille BERCHOUX, Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, Nadine IMBERT, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE, Martine VIVIER-MERLE

Pouvoirs : Joël MORAND à Martine VIVIER-MERLE

Secrétaire de séance : Camille BERCHOUX

Gérard Chardon ouvre la séance à 18h45 en salle du conseil municipal. La convocation fait mention du nombre limité de personnes admises dans la salle, soit 25. Camille BERCHOUX est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

### Remarques sur le CR précédents :

Le compte rendu de la séance précédente fait état de difficultés dans le dialogue avec les opérateurs qui déploient la fibre optique. P. Abbamonte demande à M. le Maire de préciser ce point.

G. Chardon explique que le déploiement est effectué par des sous-traitants de la société Orange qui ne communiquent pas et qui font peu attention aux réseaux déjà en place. Les contacts avec la société Orange sont également difficiles à établir. Celle-ci communique peu et se contente d'annoncer un déploiement total d'ici le 31/12/2022. Le déploiement de la fibre se fait sans concertation avec les élus locaux.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **URBANISME**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des demandes d'urbanisme reçues et des décisions prises suite à leur instruction :

	N°	Date de dépôt	Pétitionnaire	Objet	Décision
PC	0692392000009	19/10/2020	TRIOMPHE Christophe	Construction d'un hangar de 720 m <sup>2</sup> avec toiture photovoltaïque	En cours d'instruction
PC	0692392000010	29/10/2020	LEGRIS Ludovyc et FAVROT Maryline	Construction d'une maison individuelle + piscine (lot. 7)	En cours d'instruction
PC	0692392000011	29/10/2020	PEILLOT Nicolas et Célène	Construction d'une maison individuelle + garage (lot. 8)	En cours d'instruction
PC	0692392000012	16/11/2020	ZELEZ Jocelyne	Construction d'une maison individuelle (lot. 16)	En cours d'instruction
DP	0692392000019	06/11/2020	MARGOTTON Jean- Luc	Construction d'une piscine + abri de jardin	En cours d'instruction
DP	0692392000020	13/11/2020	BOULOIR Julien	Mise en place d'une clôture	En cours d'instruction

- **PLU :**

Le dossier va être clôturé avec OXYRIA avec la transmission des fichiers avec accès aux données.

- **Délibération n°2020-11-01 : Arrêté de vente par anticipation**

Afin de pouvoir vendre par anticipation les lots, l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier souhaite que la commune prenne un arrêté de vente par anticipation.

Considérant les opérations de viabilisation en cours,

Considérant les demandes de permis de construire déposés par trois pétitionnaires pour trois lots respectifs,

Considérant la garantie d'achèvement des travaux déposée par Crédit Mutuel Aménagement Foncier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente par anticipation au profit de la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier
- AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté de vente par anticipation

• **Délibération n°2020-11-02 : Convention de transfert**

G. Chardon expose aux membres du Conseil Municipal que la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier propose de rétrocéder, via une convention, à la commune les aménagements suivants, actuellement sous emprise de l'aménageur :

- Les stationnements longitudinaux et espaces verts à créer, route du Crêt Manus le long du lotissement conformément au plan des réseaux en annexe (à hauteur du cimetière), ainsi que les réseaux qui seront situés en tréfonds. Le transfert se fera après réception de ces dits travaux.
- La canalisation d'eaux pluviales à créer, reliant la parcelle AR 273 appartenant à la commune qui accueillera les eaux du bassin de rétention pour les diviser vers le réseau d'eaux pluviales route du Beaujolais (RD31), au réseau d'eaux pluviales sur la route départementale RD n°31, tel qu'identifié au plan des réseaux figurant en annexe.  
Il est ici précisé que ladite canalisation d'eaux pluviales accueillera également les eaux pluviales de la parcelle AR 175, propriété de Mme Maynard.

Les voiries internes, les réseaux d'eaux potable, d'assainissement, et les espaces verts ne sont pas compris dans cette rétrocession et seront gérés par la future copropriété du lotissement.

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir les aménagements réalisés cités précédemment, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession des aménagements réalisés par Crédit Mutuel Aménagement Foncier comme cités précédemment et la création d'une servitude constituée au profit de la commune selon les termes de la convention en annexe.
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions règlementant la rétrocession des aménagements cités précédemment. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue dans les termes de celle-ci.
- PRECISE qu'aucune indemnisation ne sera versée à la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier
- Autorise M. le Maire à signer tout document à afférent à ce sujet

• **Délibération n°2020-11-03 : 3 conventions de servitudes avec ENEDIS**

G. Chardon expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements de la voie nouvelle et du lotissement *le Clos des pierres dorées*, le réseau électrique doit être étendu. Les aménagements suivants sont prévus par la société ENEDIS :

- Remplacement d'un poteau route du Crêt Manu supportant la ligne moyenne tension pour le passage du réseau de souterrain à l'aérien en direction de la cave coopérative.
- Installation d'un transformateur à 50 cm du mur du cimetière pour alimenter le lotissement.
- Passage de la ligne électrique surplombant le lotissement en souterrain sous la voie nouvelle.

Ces aménagements sont prévus sur des parcelles propriétés de la commune de Saint-Vérand. Aussi, des conventions de servitudes sont nécessaires.

La société ENEDIS, sise 288 rue Duguesclin 69003 LYON, doit intervenir sur une parcelle communale afin d'installer un poste électrique et une ligne électrique souterraine en vue du raccordement du lotissement et de l'éclairage public de la voie nouvelle.

La commune de Saint-Vérand concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités des conventions jointes, sur les parcelles AR 270, 274, 275, 276, 278, 269, 297 et 298. La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans les conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.
- PRECISE qu'aucune indemnisation n'est consentie par ENEDIS
- Autorise M. le Maire à signer tout document à afférent à ce sujet

## NUMEROTATION DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET DENOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DES PIERRES DOREES

M. le Maire remercie les membres du Conseil qui ont participé aux propositions de dénominations pour les voiries internes du lotissement.

### • Délibération n°2020-11-04 : numérotation

G. Chardon expose que pour donner suite au développement de la commune, plusieurs constructions en cours ou à venir doivent être numérotées. De plus, les voiries internes au lotissement Le Clos des Pierres Dorées doivent recevoir une dénomination.

Il est proposé de numéroté comme suivant les nouvelles constructions :

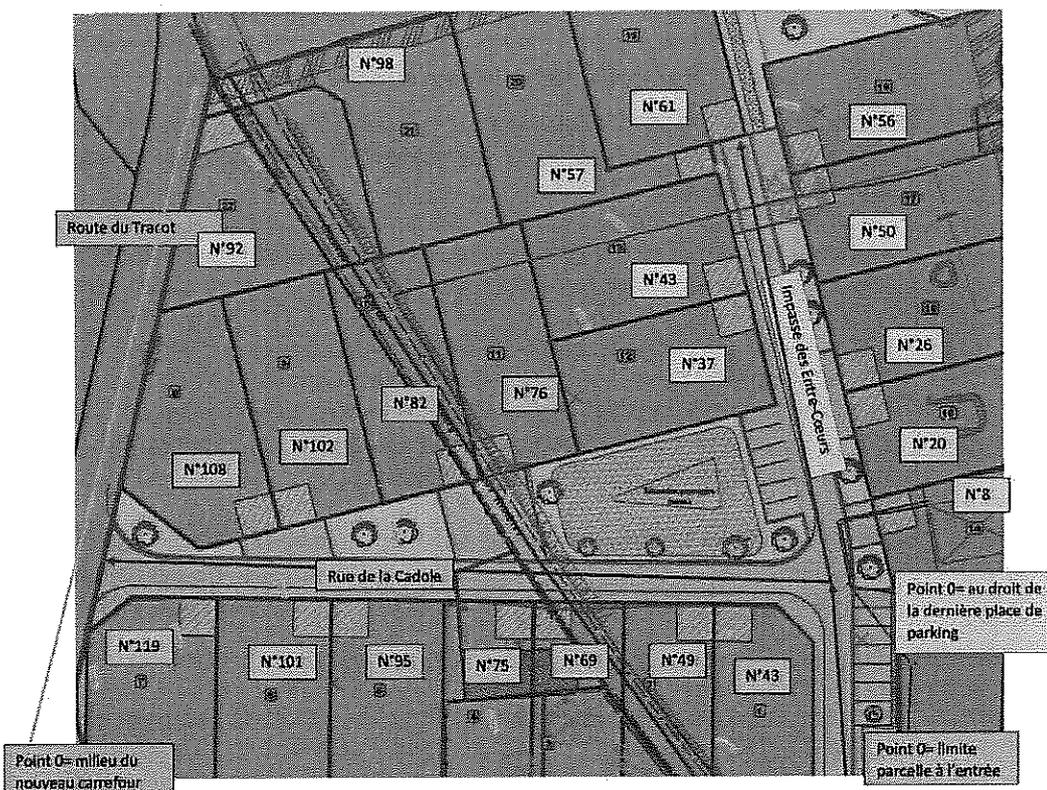
- MARDUEL : 387 route du Beaujolais
- VIVIER MERLE : 103, 105 et 107 rue des Marronniers
- MONTEBELLO : 92 et 94 route du Crêt Manu
- BENEDETTI (mobil home) : 211 chemin du Gonin
- CHATEAU DE LA FLACHERIE : 1272 route de la Croix Lepin

Il est proposé de nommer comme suivant les voiries internes du lotissement :

- Rue de la Cadole
- Impasse des entre-cœurs

Et de numéroté les lots suivant le plan ci-joint :

N° lot	N°	Rue
1	43	Rue de la Cadole
2	49	
3	69	
4	75	
5	95	
6	101	
7	119	
8	108	
9	102	
10	72	
11	76	
12	37	Impasse des Entre-Cœurs
13	43	
14	8	
15	20	
16	26	
17	50	
18	56	
19	61	
20	57	
21	98	Route du Tracot
22	92	



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de M. le Maire
- Décide de la numérotation et de la dénomination des rues conformément à l'exposé ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document à afférent à ce sujet

## DEREGLEMENTATION DE L'ELECTRICITE

### • Délibération n°2020-11-05 : Marché de l'énergie

G. Chardon rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commande pour l'achat de l'électricité pour les puissances inférieures à 36 kVA réalisé par le SYDER. Le titulaire sélection pour la fourniture d'électricité en 2021/2022 est Electricité de France (EDF).

Les tarifs négociés dans le cadre du marché permettent une baisse de l'ordre de 12% par rapport à la tarification réglementée actuellement pratiquée. Pour information, en 2019, la consommation électrique des bâtiments communaux a représenté 15 609 €.

La commune doit se prononcer sur l'offre à sélectionner pour chaque point de livraison. Deux offres sont proposées :

- Une offre grise, très largement décarbonée basée sur la production nucléaire
- Une offre « verte » avec de l'électricité Garantie d'Origine renouvelable pour un surcoût de 0,05 centimes d'euros par kWh (soit moins de 0,3% de la facture globale) pour 100% de renouvelable.

14 points de livraisons sont recensés comme suivant :

RESTAURANT SCOLAIRE	MAIRIE	BIBLIOTHEQUE	MINUTERIE	RESIDENCE
GARDERIE	ASSOCIATIONS		BEAUJOLAISE	
SALLE LE PAVILLON	SALLE POLYVALENTE		LOCAL VOIRIE	
PRESBYTERE	ECOLE PUBLIQUE		COMMUNS DE LA POSTE	
EGLISE	GARDERIE CLSH		COMMUN AMANDIER	
LOCAL LOISIRS EX SDMIS	BIBLIOTHEQUE			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de choisir l'offre verte pour l'ensemble des bâtiments communaux
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à afférent à ce sujet

#### **BATIMENTS :**

- **Point sur le sinistre de l'école publique**

Bien que l'assurance de la commune, la société Groupama, ait dépêché un expert qui dressé un rapport et remis une liste de bureaux d'études susceptibles d'intervenir, aucune société ne souhaitait intervenir.

Finalement, le bureau d'études Sylva Conseil, basé à Clermont-Ferrand, sous l'impulsion de l'entreprise SCCR et de l'architecte, accepté de remettre une offre. Le devis pour le diagnostic et les préconisations pour le renforcement de la charpente sinistrée s'élève à 4120 €.

La garantie décennale étant passée (le bâtiment a 19 ans), le constructeur du bâtiment est déchargé de sa responsabilités. Seul un recours devant un tribunal pourrait être lancé cependant la procédure est très longue, très couteuse et très incertaine, surtout qu'il faudrait apporter des preuves de malfaçons. De plus, dans ce cas, aucuns travaux ne pourraient être entrepris avant que le tribunal n'ait apporté ses conclusions.

Après échange sur la décision de faire, le Conseil Municipal valide le devis présenté par le bureau d'études Sylva Conseil. Il est précisé qu'un bureau de contrôles sera mandaté pour valider le programme de travaux puis en fin de chantier pour la bonne exécution.

- **Projets : restauration de l'Eglise**

La commune a obtenu deux subventions, une du Département du Rhône pour 53 000 € et une de l'Etat (DETR) pour 41 190 €, pour réaliser la première tranche des travaux estimée à 130 000 €. Les travaux devront débuter au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est prévue suite aux investigations menées sur les fondations et la toiture. L'estimatif financier est en cours. Il est envisagé de reprendre contact avec la Fondation des Bâtiments de France afin de lancer une souscription pour cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

- **Rencontre de la commission : programmation**

La commission bâtiments se réunira jeudi 19/11 à 18h30 pour évoquer différents projets pour les bâtiments communaux.

#### **PHOTOCOPIEUR**

- **Délibération n°2020-11-06 : Achat de matériel de photocopies**

G. Chardon expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de 2 appareils multifonctions : l'un à la Mairie, l'autre à l'école publique. Le renouvellement du parc devient nécessaire au vu des défaillances techniques et des coûts élevés d'entretien.

Quatre sociétés ont été consultées en vue du renouvellement du parc :

- L'analyse des offres démontre que la solution d'achat demeure plus avantageuse économiquement que la location sur la période de la durée du contrat (5 ans).
- L'offre la plus avantageuse est celle de la société A2L BUREAUTIC pour deux équipements de la marque RICOH, soit la même marque que les équipements actuels. Cette société présente des garanties de sérieux et d'expertise.
- Le coût de l'investissement est fixé à 4560 € pour un multifonctions neuf et un multifonctions reconditionné. Le coût des copies noir & blanc est de 0,00372 € la page et celui des copies couleur est de 0,0372 € la page. Le matériel est garanti la durée du contrat et sera installé sans frais complémentaires. Les consommables (hors papier) sont inclus.
- Un règlement sera établi afin d'assurer un bon usage de ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre de la société A2L BUREAUTIC comme exposé précédemment.
- DIT qu'une proposition de gestion des copies notamment couleurs sera établie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à cet effet.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu du **21/01/2021 au 20/02/2021**. Le protocole de collecte du recensement mis en place par l'INSEE depuis 2018 permet de favoriser les réponses par internet et ainsi limiter les risques sanitaires. La commune va recruter deux agents recenseurs pour assurer cette tâche.

- **Délibération n°2020-11-07 : Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération**

G. Chardon rappelle à l'assemblée la nécessité des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;*

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Sur le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1<sup>è</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20/01/2021 au 20/02/2021 inclus.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 3,30 euros par feuille de logement remplie
  - 25,00 euros par séance de formation
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## DIVERS

- **Conservation antiquités**

Lors de la visite de récolement réalisée par le service de conservation des antiquités et objets d'arts, il a été constaté que l'état des deux tableaux de l'Eglise classés au titre des monuments historiques nécessiterait une opération de restauration soumise à autorisation de la direction régionale des Affaires R. Celle-ci devra être réalisée par un professionnel de la conservation-restauration et pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la direction régionale des Affaires culturelles à hauteur de 50% du montant HT des travaux. La restauration est estimée à 5 000 € pour le tableau le plus abîmé. Toute restauration doit être autorisée au préalable par cette même direction. Le Conseil Municipal se prononcera sur la volonté de restaurer à court terme ces tableaux.

- **Comptes-rendus du Conseil Communautaire**

Les derniers comptes-rendus seront annexés en pièce jointe du présent compte-rendu.

- **Almanach du Beaujolais**

Les Editions Héraclites proposent un almanach du Beaujolais 2021 au prix de 11,74 €.

- **CCAS :**

Le repas des Anciens est différé au vu du contexte sanitaire. Il est envisagé de le reporter en avril-mai 2021. Un colis sera envoyé aux personnes résidant en EHPAD.

- **Téléthon**

Les animations prévues ne pourront pas se dérouler. Une réunion aura lieu mercredi 18/11 à 18h30 pour établir les modalités de l'évènement.

Une E-collecte au nom de la commune a été créée sur l'application officielle du Téléthon. Une urne sera également installée à la Mairie. Une vente d'objets à distance est envisagée.

- **Fleurissement :**

La commission travaille à un nouveau fleurissement pour le printemps notamment pour l'entrée du village. Il est envisagé d'installer des pieds de vignes entrecoupées de rosiers, ainsi que des tulipes et des pensées.

- **Marché :**

Le projet de marché avance. Un jeune maraîcher récemment installé serait prêt à venir à condition que le marché ait lieu le jeudi soir.

- **Illuminations :**

Les illuminations seront posées par l'agent technique et un élu, tous les deux habilités, à l'aide d'une nacelle louée pour l'occasion.

- **Mode doux :**

La Commission transports modes doux de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) recherche des volontaires pour établir le cahier des charges des solutions à mettre en œuvre à l'échelle de la CCBPD, à raison d'une réunion toutes les 6 semaines sur la mobilité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Fait à Saint-Vérand le 19 novembre 2020,  
Le Maire, Gérard CHARDON

The image shows a blue ink signature of Gérard Chardon written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-VÉRAND' at the top and '(Rhône)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.